

N/REF : 3/11/2025 10H25 C:000053 I:02496
V/REF : AC/C31859
V/Email reçu le Lundi 03/11/2025 a 10H25

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. EXT
IMMEUBLE : EXETER - EXT
2 A 18, RUE D'EXETER
.
35700 RENNES

Rennes, le

06 Novembre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : 6 RUE D'EXETER - M. FAZAILI 07 66 38 36 46
LOGEMENT N° 002093, PORTE N°32, 3° ÉTAGE, TYPE 2

MOTIF : FUIITE AU NIVEAU DE L'ÉVACUATION MACHINE A LAVER

Donneur d'ordre : M. W CHOUARAN

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION LE 04/11
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DE L'EVACUATION
RECOLLAGE DU PVC
CONTROLE - BONNE ETANCHEITE
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : BB LCOMPTER Email envoyé le 04/11/25 a 15H46 M. W CHOUARAN
0311: MSG REP

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	2	50,00	100,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	2	20,00	20,00
TOTAL H.T.				120,00
T.V.A. a 10,00%				12,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>132,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Décembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.